

Annexe Arpège

Les frais de l'assurance-vie* au 31/12/2023

Montant minimal de versement initial :	50 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	9 €
FRAIS ANNUELS	
Frais de gestion du contrat	
Frais des supports :	
Support fonds euros	non applicable
Support unités de compte	0,60 %
Support Eurocroissance	non applicable
Gestion pilotée ou standardisée	non applicable
Frais de gestion des unités de compte	
1/ Gestion libre	
Fonds actions** (moyenne)	1,82 %
dont taux de rétrocessions de commissions***	50 %
Fonds obligations (moyenne)	non applicable
dont taux de rétrocessions de commissions***	non applicable
Fonds immobilier**** (moyenne)	non applicable
dont taux de rétrocessions de commissions***	non applicable
Fonds diversifiés (moyenne)	1,16 %
dont taux de rétrocessions de commissions***	0 %
2/ Modes de gestion pilotée ou standardisée	
Mode de gestion n°1 (moyenne)	non applicable
dont taux de rétrocessions de commissions***	non applicable
Autres frais annuels	
Frais forfaitaires	0 €
Frais proportionnels	0 €
FRAIS PONCTUELS PAR OPERATION (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	1 %
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)	non applicable
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	0,8 % avec un minimum de perception de 30 €
nombre d'arbitrages gratuits par an	1
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0 €
Frais sur les versements de rente	non applicable
Frais de rachat	0 €

* le tableau indique les principaux frais du contrat constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** la catégorie "fonds actions" inclut les ETF (Exchange Traded Fund, fonds indiciels cotés en bourse) mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR – fonds commun de placement à risque, FPCI – fonds commun de placement dans l'innovation, FPS – fonds professionnel spécialisé) et les titres vifs.

*** part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

**** la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCVI (organismes de placements collectifs en innovation), les SCPI (société civile de placement immobilier) et les SCI (société civile immobilière).


 Assureur distributeur
des offres sélectionnées
par Tégéo

SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE

Contrat sélectionné par l'Association Tégéo - Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - 2 Rue Mozart 92110 CLICHY - SIRET 850 564 402 00012 - APE 9499Z auprès de :

AGPM Vie - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z
Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9

PVEMS-09 • mars 2024 • Protection de l'environnement et du recyclage

